
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE-OUERBOU

Représentée : Madame GEORGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Autorisation des dépenses pour fêtes et cérémonies
- Délibération autorisant les dépenses d'investissements pour l'année 2025
- Augmentation de la cotisation du Comité d'Action Sociale 64
- Tarifs de la cantine scolaire
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. 20250122_D01 – AUTORISATION DES DEPENSES POUR FETES ET CEREMONIES

Le Maire informe le Conseil municipal que les dépenses résultant des fêtes et réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Bien que la réglementation soit imprécise, le comptable doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera alors, suivant les limites établies par cette décision.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à utiliser les crédits alloués au titre des « fêtes et cérémonies ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à utiliser les crédits alloués au titre des « fêtes et cérémonies »

PRECISE que seront payées sur cet article les dépenses suivantes :

- Inauguration suite à la réception des travaux (fleurs, buffet, location de chapiteau...)
- Fleurs et autres cadeaux au bénéfice de personnes œuvrant ou ayant œuvré pour le bien de notre collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, réception du personnel...)
- Dépenses liées aux vœux du maire,
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations et d'animations sportives et culturelles,
- Fleurs et autres dépenses à l'occasion de commémorations,
- Autres dépenses relevant de ce compte-là.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. N° 20250122_D02 – DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 73 000,00 €** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
30 – SALLE DES FETES		
▪ Réfection de la cuisine	21351 2112	20 000,00 € 5 000,00 €
▪ Réfection de l'accès		

<u>41 – STADE ANNEXE</u>		
▪ Réfection du parking	2128	15 000,00 €
<u>42 – GROUPE SCOLAIRE</u>		
▪ Réfection de la clôture du parking employé	2128	10 000,00 €
<u>44 – ACQUISITIONS MATERIELS</u>		
▪ Vidéo-surveillance	21838	20 000,00 €
▪ Achat défibrillateurs	2158	3 000,00 €
TOTAL		73 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. 20250122_D03 – AUGMENTATION DE LA COTISATION AU COMITE D'ACTION SOCIALE 64

Au cours de sa séance du 27 juin 2024, l'assemblée générale du Comité d'Action Sociale 64 a décidé de suivre les propositions de son Conseil d'administration et d'augmenter le montant de la cotisation actuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

- Adhérent retraité : + 8 € / an
- Adhérent actif ou individuel : + 6 € / mois

Monsieur le Maire rappelle que la première adhésion de la commune, pour ses agents communaux, date du 05 mars 1981 pour laquelle il était prévu une participation à hauteur de 100% de la cotisation soit 14 francs par mois et par agent.

Les années passant la participation a évolué : aujourd'hui les agents participent à hauteur de 0,50 € par mois. La commune complétant le montant de la cotisation soit 4,50 € ou 6,00 € par agent par mois.

Étant donné l'importante augmentation des tarifs du CAS 64 indiquée ci-dessus, Monsieur le Maire propose la répartition ci-dessous :

- 3,00 € d'augmentation par agent, soit une cotisation de 3,50 € par mois
- 3,00 € d'augmentation pour la commune soit une cotisation entre 7,50 et 9,00 € par agent et par mois.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'augmentation des cotisations indiquées ci-dessus,

04/2025

PRECISE que les nouvelles cotisations seront effectives à compter du 1^{er} février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. 20250122_D04 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique avoir reçu fin décembre 2024 un courrier de la commune de Monein informant que suite à la décision du conseil municipal de Monein du 20 juin 2024, une augmentation des tarifs sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Le tarif enfant (primaire et maternelle) passe de 4,90 € à 5,40 €
- Le tarif adulte reste à 5,70 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réévaluation des tarifs de cantine afin de se rapprocher de ceux facturés à la commune par la cuisine centrale de Monein.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour 2024-2025 :

TICKETS		
Primaire	Maternelle	Adulte
5,40 €	4,90 €	5,70 €

DECIDE d'appliquer cette augmentation dès le 3^{ème} trimestre 2024-2025 soit à compter du 5 mai 2025,

DECIDE de continuer à prendre en charge une partie du montant total si l'enfant est inscrit au forfait (28% pour les enfants inscrits en primaire et 35% pour les enfants inscrits en maternelle).

Délibération adoptée à l'unanimité

6. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Droit de préemption

- Lotissement lou bilatge, AC 235
- 6 rue du bois, AE 255, ex EUSEBIO
- 4 rue hourcade, AE 15, ex GONZALEZ ANDRES
- 2 rue des pyrénées, AE 180, ex DE NOYERS

Locations

- Logement de secours à Mme DOUCET Céline du 12/12/2024 au 07/02/2025

TRAVAUX

- Réfection de la cuisine de la salle des fêtes : un rendez-vous est prévu le 27/01 avec l'entreprise sélectionnée afin de faire le point et réaliser les derniers choix d'aménagement,
- Réflexion sur un nouvel aménagement pour la place de la salle des fêtes. Un premier rendez-vous a eu lieu avec une entreprise rencontrée au Salon des Maires,

RECENSEMENT : en cours avec un taux de réalisation de 62,5%,

PLUi : les travaux sont en cours de finalisation. Il sera arrêté en conseil communautaire le 27 janvier avant un vote définitif prévu dans un délai de trois mois.

Sensibilisation aux gestes qui sauvent : la session de 14h00 – 16h00 est complète. Un rappel va être effectué pour celle de 16h30.

D'autres thématiques pourraient être étudiées telles que le self défense ou les addictions.

Budget 2025 : des demandes de devis sont en cours sur les différents postes d'investissement et de fonctionnement. Une réunion d'orientation budgétaire aura lieu début février.

Fin de séance à 19h20.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20250122_D01 à N°20250122_D04.

Liste des membres présents :

AGUILAR Michel
BELLECAVE Evelyne
BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUREN Martine
ESCOFET Claude

HAGET Robert,
LADEBESE Henri
LAFFITTE Alain
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire

BIROU Daniel



Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie

